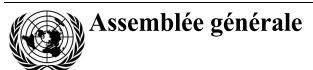
$A_{/70/181}$ **Nations Unies**



Distr. générale 24 juillet 2015 Français

Original: anglais/arabe/espagnol

Soixante-dixième session

Points 98 b), k) et o) de l'ordre du jour provisoire* Désarmement général et complet

Désarmement nucléaire; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires; réduction du danger nucléaire

Rapport du Secrétaire général

1.	Introduction	2
II.	Observations	2
III.	Informations reçues des gouvernements	7
	Cuba	7
	El Salvador.	8
	Inde	8
	Liban	9
	Maurice	9
	Mexique	10
	Portugal	11
	Qatar	12
	Soudan	13

* A/70/150.





I. Introduction

- 1. Le présent rapport est soumis en réponse aux demandes formulées dans les résolutions 69/40, 69/43 et 69/48 de l'Assemblée générale.
- 2. Au paragraphe 5 de la résolution 69/40, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/56/400) qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire, de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale qui définirait les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire, et de lui en rendre compte à sa soixante-dixième session.
- 3. Au paragraphe 3 de la résolution 69/43, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts faits et des mesures prises en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-dixième session.
- 4. Au paragraphe 22 du dispositif de la résolution 69/48, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution.

II. Observations

- 5. Depuis le précédent rapport (A/69/131), les États se sont efforcés de diverses manières de faciliter la mise en œuvre des accords de désarmement et de non-prolifération nucléaires.
- 6. En application de la résolution 68/32 intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », l'ONU a célébré, le 26 septembre 2014, la première Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Plusieurs manifestations ont eu lieu à cette occasion :
- a) À New York, l'Assemblée générale a convoqué une séance plénière informelle, organisée par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui exerce la présidence du Groupe de travail pour le désarmement au sein du Mouvement des pays non alignés, afin de célébrer la Journée internationale. Dans un message lu par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, le Secrétaire général a appelé à refaire du désarmement nucléaire une question revêtant une priorité absolue au niveau international;
- b) À Genève, le Bureau des affaires de désarmement et la campagne Unfold Zero ont coorganisé une manifestation qui entendait célébrer la Journée internationale, manifestation coparrainée par les Missions permanentes de l'Autriche, de l'Indonésie, du Kazakhstan et de la Nouvelle-Zélande, l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, et 88 organisations non gouvernementales;
- c) Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a également organisé une manifestation à Vienne pour marquer la Journée internationale. Par

- ailleurs, les États Membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine ont annoncé dans une déclaration qu'ils se félicitaient de cette journée et s'associaient à sa célébration.
- Le Gouvernement autrichien a accueilli la troisième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue à Vienne les 8 et 9 décembre 2014. Au total, 158 États, diverses entités du système des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et de nombreuses organisations non gouvernementales y ont participé afin de débattre des conséquences à long terme et à l'échelle mondiale de toute forme de recours à des armes nucléaires. La Conférence de Vienne faisait suite à la première Conférence tenue à Oslo en mars 2013, et à la deuxième Conférence organisée à Nayarit (Mexique) en février 2014, qui ont respectivement porté sur les effets immédiats et les effets à long terme de l'utilisation des armes nucléaires. Outre le résumé établi par la présidence de la Conférence, l'Autriche a présenté un « Engagement humanitaire » par lequel les États qui choisissent d'y souscrire déclarent vouloir coopérer pour recenser et appliquer les mesures efficaces propres à combler le vide juridique relatif à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléairess. À la date du 9 juillet 2015, 112 États avaient officiellement adhéré ou exprimé leur soutien à l'Engagement humanitaire.
- La neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires s'est tenue du 27 avril au 22 mai 2015 à New York, sous la présidence de l'Ambassadeur d'Algérie, M. Taous Feroukhi. Tout au long des négociations, les délégations ont eu des avis très partagés sur la façon dont il convenait de qualifier le rythme et l'application des obligations de désarmement, ainsi que sur les mesures à prendre ensuite pour instaurer et préserver un monde sans armes nucléaires. De nombreux États parties étaient favorables à l'établissement de critères et de délais pour faire avancer la cause du désarmement, alors que d'autres étaient opposés à des dates butoirs au motif qu'elles ne prenaient pas en compte l'état de la situation en matière de sécurité. En outre, des opinions divergentes sont apparues entre les délégations sur la question de savoir si la prise de conscience des conséquences humanitaires des armes nucléaires contribuerait à accentuer le caractère urgent des efforts de désarmement, à les accélérer ou à modifier leur approche. Si de nombreux États parties ont estimé que les nouveaux éléments d'information sur les incidences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires justifiaient l'ouverture immédiate de négociations en vue de l'élaboration d'un instrument juridique tendant à interdire et éliminer les armes nucléaires, d'autres ont continué de privilégier une démarche progressive, par « jalons », du désarmement nucléaire. En dépit de longues consultations, la Conférence n'a pu se mettre d'accord sur un document final traitant du fond. Dans sa déclaration sur les résultats de la Conférence d'examen de 2015, le Secrétaire général n'a pas caché sa déception devant l'incapacité des États parties à trouver un consensus sur un résultat sur les questions de fond. Il a regretté en particulier que les États parties n'aient pas été en mesure de rapprocher leurs points de vue sur l'avenir du désarmement nucléaire ni de dégager une nouvelle vision collective quant à la voie à suivre pour que le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Il a appelé tous les États à maintenir la dynamique créée ces cinq dernières années, notamment en lançant de nouvelles initiatives en faveur du désarmement nucléaire et de poursuite des efforts axés sur un renforcement de la non-prolifération des armes nucléaires. S'agissant du Moyen-

15-12473 **3/13**

Orient, le Secrétaire général continuera de se tenir prêt à promouvoir et soutenir le dialogue régional ouvert à tous indispensable pour parvenir à cet objectif. Il a formé l'espoir que la prise de conscience croissante des conséquences humanitaires dévastatrices qu'aurait l'utilisation, quelle qu'elle soit, d'armes nucléaires maintienne l'urgence à agir pour prendre des mesures efficaces conduisant à l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires.

- 9. Depuis l'ouverture de sa session de 2015, la Conférence du désarmement a été dans l'incapacité d'entamer les négociations sur la base d'un programme de travail convenu. Le 5 juin 2015, la Conférence a reconstitué un Groupe de travail informel en lui donnant pour mandat d'établir un programme de travail. Les débats de fond sur les quatre questions centrales inscrites à l'ordre du jour se sont poursuivis.
- 10. Bien qu'elle ait essuyé quelques revers s'agissant de la création de nouvelles zones et du renforcement de la coopération entre les zones existantes, la communauté internationale a continué de s'employer à consolider les zones exemptes d'armes nucléaires existantes. Ainsi :
- a) Les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont déposé les instruments de ratification du Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale respectivement le 17 novembre 2014 et le 30 janvier 2015;
- b) Conformément à la résolution 69/66 de l'Assemblée générale, la Troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie s'est réunie au Siège de l'ONU, le 24 avril 2015, sous la présidence du Représentant permanent de l''Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne. En raison de divergences sur des questions de procédure, la Conférence n'a pu se saisir d'aucune question inscrite à son ordre du jour, même si elle a bien procédé à un échange de vues informel. Le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et un certain nombre d'États ont fait des déclarations;
- c) Ainsi qu'il est expliqué plus en détail dans le rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 69/29 de l'Assemblée générale, le facilitateur et les organisateurs de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ont poursuivi leurs efforts visant à amener les États de la région à se réunir pour discuter des modalités de la conférence et parvenir à un accord. L'incapacité des délégations à la Conférence d'examen de 2015 à s'entendre sur un document final de fond a souligné l'absence de vision commune sur la voie à suivre pour débloquer la situation.
- 11. Les États dotés de l'arme nucléaire continué d'axer leurs efforts sur la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire, en s'attachant principalement, comme indiqué ci-après, à promouvoir une plus grande transparence par des moyens multilatéraux et unilatéraux :
- a) La sixième Conférence des États dotés de l'arme nucléaire s'est déroulée les 4 et 5 février 2015 à Londres, sous la présidence du Royaume-Uni. Elle a cherché à mettre à profit les acquis des conférences tenues en 2009 à Londres, en 2011 à Paris, en 2012 à Washington, en 2013 à Genève sous la présidence de la Fédération de Russie et en 2014 à Beijing. Réaffirmant leur volonté de tendre vers un monde sans armes nucléaires conformément aux objectifs du Traité sur la non-

prolifération, les États dotés de l'arme nucléaire se sont interrogés sur la contribution que ce processus avait apportée pour accroître la confiance mutuelle et la transparence sans lesquelles il serait impossible, selon eux, de progresser sur la voie d'un désarmement nucléaire multilatéral. Lesdits États ont souligné l'intérêt d'avoir un dialogue institué, se sont félicités de ce que chaque conférence s'était appuyée sur l'acquis de la précédente et ont insisté sur le fait qu'ils avaient réussi à s'accorder sur un cadre commun de présentation de rapports et sur le Glossaire des termes clefs dans le domaine nucléaire, qui avaient contribué à la mise en œuvre du Plan d'action de la Conférence d'examen de 2010;

- b) La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique ont continué d'œuvrer à la pleine application du Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. Selon les données fournies par les parties concernant leurs dotations globales en armements stratégiques offensifs, au 1^{er} juillet 2015, la Fédération de Russie possédait 515 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds déployés, ainsi que 1 582 ogives affectées à ces dispositifs; les États-Unis possédaient, quant à eux, 785 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds déployés, ainsi que 1 597 ogives sur ces dispositifs.
- 12. D'autres actions, de divers ordres, ont été entreprises en faveur du désarmement nucléaire :
- a) Le 26 septembre 2014, à New York, des ministres des affaires étrangères et d'autres représentants de haut niveau ont, dans le cadre de leur septième Réunion ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté une « déclaration ministérielle commune » appelant « tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité (notamment les huit États qui figurent encore à l'annexe 2) ». La déclaration a par ailleurs salué le rôle joué par le Groupe d'éminentes personnalités, qui avait facilité le processus de l'entrée en vigueur du Traité, et souligné combien l'exercice de simulation d'inspection sur place, l'Inspection expérimentale intégrée, qui s'était déroulé en novembre 2014 en Jordanie, avait été important;
- b) Le 10 septembre 2014, le Président de l'Assemblée générale a convoqué une réunion informelle de l'Assemblée à l'occasion de la Journée internationale contre les essais nucléaires, réunion organisée en coopération avec la Mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies. La cérémonie d'ouverture marquée par les déclarations du Secrétaire général, du Président de l'Assemblée générale et du Premier Vice-Gouverneur du Kazakhstan oriental (région de Semipalatinsk), Yermerk Kosherbayev, a été suivie par la réunion d'un groupe de haut niveau portant sur des questions essentielles telles que les mesures à prendre pour faire avancer le désarmement et la non-prolifération, la création de zones exemptes d'armes nucléaires, le renforcement de la confiance et autres questions pertinentes;
- c) Dans sa résolution 67/53, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui ne négocierait pas le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, mais ferait des recommandations sur les aspects susceptibles d'y contribuer, ledit Groupe s'est réuni en 2014 et 2015 sous la présidence de la Représentante permanente du Canada auprès de l'Organisation des

15-12473 **5/13**

Nations Unies et a conclu ses travaux en mai 2015. Dans son rapport de consensus, le Groupe a réaffirmé qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devrait être juridiquement contraignant, multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable. Il a redit que le document CD/1299 et le mandat qui y est énoncé restaient la meilleure base des futures négociations devant s'engager sans plus attendre dans le cadre de la Conférence du désarmement et pouvaient permettre aux négociateurs de proposer à l'examen tous les aspects du traité, y compris son champ d'application. Il a convenu qu'un tel traité pourrait contribuer concrètement à la réalisation d'un monde sans armes nucléaires, à la non-prolifération dans tous ses aspects et plus généralement à l'amélioration de la sécurité internationale. Le rapport a mis en évidence les points de convergence et de divergence possibles sur les volets essentiels d'un traité, notamment ceux sur lesquels il existait un continuum de points de vue et qui gagneraient à être étudiés plus avant sur les plans techniques et scientifiques en vue d'aider les négociateurs.

- 13. En dépit des avancées réalisées dans la mise en œuvre d'accords de désarmement et de non-prolifération et dans la poursuite de ces objectifs par le biais de nouvelles initiatives, des obstacles demeurent et la déception est de plus en grande face à ce que de nombreux États qualifient de lenteur dans les progrès accomplis. Certes, on peut se réjouir des efforts engagés pour réduire les arsenaux existants, mais il est préoccupant de constater que le nombre total d'armes nucléaires, déployées et non déployées, s'élève encore, selon les estimations, à plusieurs milliers. Qui plus est, des États continuent de miser sur les armes nucléaires dans leurs politiques de défense et de sécurité, et à élaborer des programmes destinés à moderniser leurs armes nucléaires, leurs vecteurs et les infrastructures y afférentes.
- 14. S'il est vrai que les États continuent de chercher de nouveaux moyens pour accentuer leurs efforts en vue de faire avancer l'objectif du désarmement nucléaire, par exemple par des conférences internationales convoquées pour examiner les incidences humanitaires des armes nucléaires, l'absence de progrès tangibles dans le domaine du désarmement suscite toujours chez eux un sentiment de profonde insatisfaction.
- 15. Le Secrétaire général et le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement ont poursuivi leur action en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Le 7 juillet 2015, le Haut-Représentant par intérim a fait une déclaration lors de la séance plénière de la Conférence du désarmement, dans laquelle il a indiqué que les résultats déplorables de la Conférence d'examen de 2015 montraient qu'il était plus que jamais nécessaire d'établir un dialogue multilatéral opérationnel sur les questions essentielles du désarmement et de la non-prolifération. Il a indiqué qu'il incombait désormais entièrement à la Conférence du désarmement, seule instance de négociation en matière de désarmement, de combler le fossé qui séparait les États, si l'on voulait retrouver le chemin menant à l'élimination des armes nucléaires.

II. Informations reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol] [26 mai 2015]

Aussi longtemps qu'il existera des armes nucléaires, le danger que l'on s'en serve subsistera. L'espèce humaine et tout notre écosystème continuent de courir le risque de disparaître, du fait de l'existence de plus de 16 000 armes nucléaires, toujours plus puissantes, et de leur utilisation potentielle.

Cuba considère que l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité qui bafoue le droit international et le droit international humanitaire.

Près de 20 ans après que la Cour internationale de Justice a déclaré illégale l'utilisation des armes nucléaires dans son avis consultatif du 8 juillet 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires, peu de progrès ont été enregistrés sur la voie de leur élimination totale.

Il est très préoccupant de constater que la dissuasion nucléaire reste au cœur de la défense militaire et des doctrines de sécurité de certains États, qui envisagent même l'utilisation éventuelle d'armes nucléaires contre des États non dotés de telles armes, en réponse à des attaques menées avec des armes non nucléaires. En outre, le déploiement d'armes nucléaires par les États dotés de ces armes sur le territoire d'États qui n'en sont pas dotés est un motif d'inquiétude, car cela signifie, en pratique, que beaucoup d'autres États sont « détenteurs » de ces armes.

Nous rappelons que la Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif, a appelé, à l'unanimité, à l'ouverture de négociations en vue d'éliminer les armes nucléaires; de plus, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États dotés de l'arme nucléaire sont légalement tenus non seulement d'engager mais également de faire aboutir des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans le cadre d'un système de vérification international strict et efficace.

Nous sommes convaincus que l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires sont les seules garanties absolues contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Cuba déplore vivement que les États dotés d'armes nucléaires n'aient pas honoré leur engagement sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux en vue de parvenir au désarmement nucléaire. Nous condamnons fermement le renforcement des arsenaux existants et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, ce qui est contraire à l'obligation de prendre des mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire.

15-12473 **7/13**

El Salvador

[Original : espagnol] [13 avril 2015]

L'inventaire physique des Forces armées d'El Salvador ne comprend pas d'armes nucléaires et le pays a pris un certain nombre d'initiatives pour lutter contre leur utilisation. Il ainsi ratifié les instruments suivants :

- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco);
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement.

Inde

[Original : anglais] [26 mai 2015]

L'Inde s'est portée coauteur de la résolution 69/43 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Si l'Inde est favorable à la mise en place d'une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à bien des négociations sur le désarmement nucléaire, ce n'est pas par respect des dispositions de tel ou tel instrument juridique, mais parce qu'une telle position s'inscrit dans la logique de sa politique constante en faveur du désarmement nucléaire. L'Inde est convaincue que l'objectif du désarmement nucléaire peut être atteint grâce à un processus graduel étayé par un engagement universel et par un cadre multilatéral concerté, mondial et non-discriminatoire. Il faut établir un dialogue constructif entre tous les États dotés d'armes nucléaires afin d'instaurer un climat de confiance et de réduire le rôle de ces armes dans les affaires internationales et les doctrines de sécurité.

Dans son document de travail publié sous la cote CD/1816, l'Inde a énuméré différentes mesures, telles que la réaffirmation de l'engagement sans équivoque de tous les États dotés d'armes nucléaires à l'égard de l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires; la réduction du poids des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité; l'adoption de mesures prises par les États dotés de l'arme nucléaire afin de réduire le danger nucléaire; la négociation par les États dotés de l'arme nucléaire d'un accord global prévoyant le non-recours en premier aux armes nucléaires; la négociation d'un accord universel et juridiquement contraignant prévoyant le non-recours aux armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas; la négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'emploi ou la menace d'armes nucléaires; et la négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi d'armes nucléaires et prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier précis.

L'Inde estime que la Conférence du désarmement est l'instance appropriée pour entamer des négociations sur le désarmement nucléaire moyennant

l'établissement d'un organe subsidiaire doté d'un mandat établi par consensus dans le cadre d'un programme de travail ambitieux et équilibré.

Liban

[Original : arabe] [9 avril 2015]

Le Liban rappelle ce qui suit :

Il ne possède ni ne produit d'armes de destruction massive. Il est attaché aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et s'oppose à la notion de licéité de la menace ou de l'emploi de telles armes.

Il accueille avec satisfaction et appuie toutes les initiatives visant à parvenir à un désarmement général et complet, en particulier au Moyen-Orient, et insiste pour que cette région soit exempte d'armes de destruction massive. Il s'inquiète néanmoins du refus d'Israël de se conformer au droit international du fait qu'il conserve un arsenal nucléaire qui constitue une menace constante pour tous les États de la région et, par voie de conséquence, pour la paix et la sécurité internationales.

Il est essentiel que les États arabes continuent de préconiser instamment la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, seule option possible pour parer aux dangers que l'arsenal nucléaire d'Israël et ses autres armes de destruction massive font peser sur la paix internationale et la sécurité nationale arabe.

La communauté internationale doit continuer d'appeler tous les États de la région, y compris Israël, à signer les traités sur la non-prolifération des armes de destruction massive et des armes nucléaires.

Il est essentiel de parvenir à une position arabe unifiée, de renforcer le rôle de la Ligue des États arabes et de s'employer à acquérir des connaissances scientifiques et à obtenir le matériel nécessaire pour se protéger contre les armes de destruction massive; il est également d'une importance primordiale de continuer à souligner qu'Israël n'est pas partie aux conventions internationales.

Le Liban préconise l'adoption et le développement des utilisations pacifiques des technologies nucléaires dans tous les domaines où elles peuvent faire avancer le développement durable, tout en tenant compte des besoins particuliers des divers pays arabes.

Maurice

[Original : anglais] [3 juin 2015]

Maurice est un petit pays insulaire. Il n'a jamais prôné la mise au point d'armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires et biologiques. Il a toujours soutenu les initiatives de l'Organisation des Nations Unies et de tous les États Membres dépourvus d'armes nucléaires allant dans ce sens. Aucun pays au monde ne devrait être autorisé à concevoir, fabriquer, tester et stocker des armes de destruction massive.

15-12473 **9/13**

Signataire du Traité de non-prolifération des armes nucléaires depuis 1969, la République de Maurice est résolue à empêcher la dissémination des armes nucléaires et de leur technologie, à promouvoir la coopération dans le domaine des usages pacifiques de l'énergie nucléaire, et à contribuer à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire général et complet.

Le Gouvernement mauricien a également signé et ratifié le Traité portant création d'une Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, ce qui témoigne de sa ferme volonté d'appuyer et de promouvoir le désarmement nucléaire.

La République de Maurice est un membre actif de la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires, même si elle n'abrite sur son territoire aucune arme ni installation nucléaire.

Maurice ne s'est doté d'aucune loi portant spécifiquement sur les armes nucléaires. Mais, soucieux de préserver la sûreté et la sécurité de son territoire, le Gouvernement mauricien a promulgué les textes de loi ci-après :

- Loi relative au contrôle des produits chimiques dangereux, 2001;
- Loi sur la prévention du terrorisme, 2002;
- Loi relative à la Convention sur les armes chimiques, 2003;
- Loi sur l'interdiction des mines antipersonnel, 2001.

Maurice devrait par conséquent continuer d'appuyer les efforts de l'Organisation des Nations Unies tendant à l'élimination de ces armes de destruction massive.

Mexique

[Original : espagnol] [28 avril 2015]

Le Mexique contribue activement et résolument aux travaux de diverses instances multilatérales et régionales qui s'intéressent à la question du désarmement nucléaire. Lors de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Mexique a présenté à la Première Commission, tant à titre individuel que conjointement avec d'autres États, divers projets de résolution relatifs à des questions liées au désarmement nucléaire :

- Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
- Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
- Ériger un monde exempt d'armes nucléaires en accélérant la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
- Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

De concert avec les pays partageant la même optique, le Mexique s'emploie à promouvoir l'Initiative humanitaire qui souhaite aborder la question du désarmement nucléaire et de la non-prolifération sous un angle différent privilégiant les aspects humanitaires du problème. Il a souscrit aux déclarations communes publiées à ce sujet depuis 2012 et, en 2014, a accueilli la deuxième Conférence sur

les incidences humanitaires des armes nucléaires, à Nayarit. Il a aussi participé à la troisième Conférence, tenue à Vienne, à l'issue de laquelle l'Autriche s'est engagée à appeler les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à réaffirmer leur attachement au Traité et à inviter tous les États à œuvrer pour réduire les risques liés aux armes nucléaires.

Au troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est déroulé au Costa Rica en janvier 2015, les 33 membres de la CELAC ont, dans une déclaration spéciale, réaffirmé leur volonté de faire prévaloir un désarmement nucléaire complet et vérifiable, et appuyé les engagements pris par l'Autriche.

En outre, le Mexique a présidé la Conférence du désarmement, qui a eu lieu du 20 janvier au 15 février 201. Il a présenté un projet de programme de travail entérinant un mandat de négociation sur tous les points de l'ordre du jour, et trois projets de décision portant respectivement sur la participation des organisations de la société civile, les méthodes de travail de la Conférence et l'augmentation du nombre de ses membres. Aucun n'a été adopté.

Le Mexique a également pris une part active aux sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015, qui s'est tenue à New York du 27 avril au 22 mai 2015, et s'est attaché à défendre l'idée que les préoccupations humanitaires devraient constituer le fondement de toutes les activités de désarmement.

Portugal

Original : anglais [13 avril 2015]

Le Portugal s'efforce de promouvoir le désarmement et la non-prolifération de tous types d'armes de destruction massive, et est associé à ce titre à plusieurs initiatives internationales majeures en faveur du désarmement et de la non-prolifération. Le problème des armes nucléaires de destruction massive inquiète beaucoup le Portugal, et nous prônons une action multilatérale à long terme axée sur le désarmement et la sûreté nucléaires. La participation de notre pays au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et ses amendements, au Régime de contrôle de la technologie des missiles, au Groupe de l'Australie et au Groupe des fournisseurs nucléaires, témoigne de son adhésion à cette action et aux obligations de l'article VI.

Ayant présentes à l'esprit les précédentes déclarations, et rappelant les engagements qu'il a pris auprès de tous ses partenaires internationaux concernant les suites données à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, le Portugal fait observer que les principes énoncés dans ce document sont bien ancrés dans la doctrine portugaise relative aux questions nucléaires.

Le Portugal estime qu'une convention d'interdiction des armes nucléaires pourrait, *in fine*, être élaborée à condition que s'ouvrent les négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication

15-12473 **11/13**

d'armes nucléaires ou à d'autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au document CD/1299 et au mandat qu'il renferme.

Qatar

[Original : arabe] [18 juin 2015]

Le Qatar pense que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est contraire au droit international en vigueur sur les conflits armés, et en particulier aux principes et règles du droit international humanitaire.

Le Qatar est fermement convaincu que l'élimination totale des armes nucléaires est le seul moyen de garantir qu'elles ne seront pas utilisées. Il souligne donc l'importance de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice qui a décidé, à l'unanimité, l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Le Qatar pense qu'il faut accélérer l'application des 13 mesures figurant dans le document final de la Conférence d'examen de 2000 et des 22 mesures figurant dans le document final de la Conférence d'examen de 2010, y compris la création, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un comité ad hoc chargé du désarmement nucléaire, qui définirait les moyens nécessaires à l'élimination totale des armes nucléaires.

Le Qatar ne détient ni armes ni vecteurs nucléaires, n'a pas l'ambition d'en acquérir ou d'élaborer des programmes d'armement nucléaire, n'a jamais accordé d'aide, soit-elle scientifique, technique ou matérielle, à une partie désireuse d'en acquérir ou d'en mettre au point, et n'autorise aucune activité se rapportant à ces armes sur son territoire.

Fort de sa conviction que l'énergie nucléaire doit servir à des fins pacifiques et non militaires, le Qatar a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le 3 avril 1989, et l'accord de garanties généralisées, le 19 janvier 2009, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et adhéré, le 24 septembre 1996, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'il a ratifié le 3 mars 1997.

Le Qatar a participé à la Conférence sur les incidences humanitaires qui résulteraient d'une explosion nucléaire, qui s'est tenue à Oslo en 2013, à la deuxième édition de ladite Conférence qui s'est déroulée au Mexique en février 2014, et à la troisième qui a eu lieu à Vienne en décembre 2014. Il considère en effet que l'humanité doit prendre conscience des dangers que représentent les armes nucléaires. Cette prise de conscience doit se traduire par des actions concrètes visant à épargner à l'humanité le fléau des armes nucléaires, l'objectif ultime étant de parvenir à un monde exempt de ces armes.

Soudan

[Original : arabe] [18 juin 2015]

Le Soudan approuve la décision que la Cour internationale de Justice a exprimée dans son avis consultatif du 8 juillet 1996 concernant la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Il appelle l'attention sur la spécificité particulière de ces armes, en particulier leur puissance destructrice incontrôlable. Les rayonnements provoqués par une explosion nucléaire peuvent avoir des répercussions sur la santé, l'agriculture, les ressources naturelles et la population sur une zone d'une étendue considérable. De plus, l'emploi des armes nucléaires constituerait une grave menace pour les générations à venir. Le Soudan défend les principes essentiels qui constituent les fondements mêmes du droit humanitaire – dont plusieurs sont rappelés dans l'avis consultatif – à savoir, le principe de distinction, l'interdiction d'une utilisation aveugle de ces armes, l'interdiction de causer des souffrances inutiles aux combattants, et le principe que les États n'ont pas un choix illimité de moyens concernant les armes qu'ils utilisent. À la lecture de l'avis de la Cour, il apparaît que le recours à ces armes est très difficilement compatible avec le respect de ces prescriptions.

En tant que pays non doté d'armes nucléaires, le Soudan ne détient ni armes ni vecteurs nucléaires, n'a pas l'ambition d'en acquérir ni d'élaborer des programmes d'armement nucléaire, n'a jamais accordé d'aide, soit-elle scientifique, technique ou matérielle à une partie désireuse d'en acquérir ou d'en mettre au point et n'autorise aucune activité se rapportant à ces armes sur son territoire.

Le Soudan soutient les efforts régionaux et internationaux visant à interdire et à éliminer les armes nucléaires, et estime que leur élimination complète est le seul moyen de garantir qu'elles ne seront pas utilisées. Le Soudan a adhéré à plusieurs instruments relatifs à l'interdiction et à la prévention de la prolifération des armes nucléaires. Il continue d'exhorter toutes les parties à participer aux négociations multilatérales devant aboutir à une convention globale et non discriminatoire pour régler la question des armes nucléaires.

13/13